

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 24.A.011

**Arrêté du 29 février 2024 réglementant la pêche dans les étangs du Château
le 10 mars 2024**

NOUS, Maire de FLAMANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-2,

VU la demande de l'association « la mini-flotte flamanvillaise » pour l'organisation d'une rencontre de voiliers radio commandés sur les étangs du Parc du Château,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la pêche ;

ARRETONS :

Article 1 : fermeture des étangs

Le dimanche 10 mars 2024 de 8h00 à 18h00, la pêche est interdite dans les étangs du Château,

Article 2 : signalisation

La Commune est chargée de la mise en place de la signalisation,

Article 3: recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Article 4 : exécution

Le présent arrêté sera publié et affiché à l'entrée du Parc de Flamanville

Ampliation sera adressée à

- Monsieur le Président de l'association « La Truite Cherbourgeoise-La Mouche de Saire »
- Monsieur le Président de l'association « La mini-flotte flamanvillaise »

Fait à Flamanville le 29 février 2024

Le Maire,

F.BRISSET

